

GE_GERICHTE ATAS/1137/2020 vom 25. November 2020

GE Cour de justice, 2020-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1137_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/1137/2020 du 25 novembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/1137/2020 del 25 novembre 2020

Erwägungen

E. 6

En l'espèce, le recourant bénéficie depuis le 17 janvier 2019 d'une libération conditionnelle assortie de règles de conduite, soit la résidence dans un foyer adapté et un traitement ambulatoire pour ses troubles psychiques. Il est vrai que le programme mis en place au sein de l'EMS ne laisse à première vue guère de place à l'exercice d'une activité adaptée, sous réserve des deux après-midis libres, qui sont théoriquement compatibles avec un taux d'activité de quelque 20 %. Cependant, ce programme ne peut être compris comme faisant partie du traitement ambulatoire, lequel se limite au traitement médicamenteux et à une consultation médicale mensuelle, comme l'a rappelé l'EMS dans son courrier du 9 mai 2019. Le suivi de ce planning ne s'impose ainsi pas au titre d'une règle de conduite que le recourant est tenu d'observer dans le cadre de sa libération conditionnelle. L'EMS a du reste indiqué que ce programme avait été négocié avec le recourant, ce qui tend à démontrer que les activités qu'il comprend ne sont pas imposées par le SAPEM. En outre, comme l'a précisé le SAPEM dans ses explications du 15 septembre 2020 à la chambre de céans, l'exigence posée aux résidents de suivre le programme d'activités n'est pas absolue. En effet, ce programme peut être adapté afin de leur permettre de travailler. Partant, les activités prévues pour les résidents apparaissent accessoires par rapport à un emploi, lorsque leur état de santé permet d'en exercer un. Or, il s'agit là du critère décisif pour la suspension de la rente. Le fait qu'un aménagement du programme ne soit pas indiqué dans le cas d'espèce, compte tenu de l'incapacité de travail du recourant, n'y change rien. En effet, comme cela découle de la jurisprudence précitée, l'application de l'art. 21 al. 5 LPGA suppose de faire abstraction de la capacité de travail concrète de l'intéressé, dont les possibilités de gain doivent être comparées à celles qu'aurait une personne valide dans la même situation.

A/105/2020 - 11/12 - Compte tenu de ces éléments, on doit admettre que le recourant, s'il était en bonne santé, serait autorisé à résider à l'EMS tout en travaillant à l'extérieur durant son délai d'épreuve. La suspension de la rente n'est ainsi plus conforme au droit depuis que le recourant y a été placé le 17 janvier 2019. Partant, l'intimé doit verser les rentes d'invalidité dès le mois janvier 2019, conformément à la doctrine. Compte tenu de l'issue du litige, la demande d'audition de M. D _____ s'avère inutile, par appréciation anticipée des preuves (ATF 140 I 285 consid. 6.3.1).

E. 7

Le recours est admis. Le recourant, représenté par son curateur, a droit à des dépens, qui seront fixés à CHF 2'000.- (art. 61 let. g LPGA). En effet, selon la jurisprudence, l'avocat

désigné comme curateur qui mène avec succès le procès de son protégé peut prétendre des dépens s'il obtient gain de cause (ATF 124 V 338 consid. 4). En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. Le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre CHF 200.- et CHF 1000.- (art. 69 al. 1bis LAI). Le Tribunal fédéral a implicitement admis que l'exception à la gratuité de la procédure s'applique également aux litiges portant sur la suspension de la rente en vertu de l'art. 21 al. 5 LPGA (arrêt du Tribunal fédéral 9C_626/2010 du 31 août 2010 consid. 3.2). L'intimé, qui succombe, sera dès lors condamné au versement de l'émolument, qui sera fixé à CHF 200.-.

A/105/2020 - 12/12 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.